

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 20

présenté par  
Mme Fioraso, M. Brottes, M. Garot, Mme Massat,  
Mme Le Loch, M. Yves Durand, M. Gaubert  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**ARTICLE PREMIER A**

Après le mot :

« réseau »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« assure : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article pose la possibilité pour chaque établissement ou chambre départementale du réseau d'assurer tout ou partie des sept missions énumérées.

Le présent amendement vise à ne pas laisser la liberté aux établissements de ce faire et impose à ceux-ci d'assurer les missions notamment d'intérêt général, d'appui, d'accompagnement et conseil auprès des entreprises etc.

Ce faisant, le présent amendement vise à préserver une certaine proximité des services rendus aux entreprises.